

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS134

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Loir, M. de Lépinau,  
M. Odoul et Mme Dogor-Such

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Ouvrir le suicide assisté aux personnes souffrant de troubles psychologiques soulève de graves questions éthiques.

D'une part, cette ouverture incarne la défaite des pouvoirs publics à installer des politiques favorables aux soins des maladies psychologiques. La réponse à cette défaillance ne doit pas être l'encouragement au suicide assisté.

D'autre part, cette ouverture mésestime les pressions qui pourraient peser sur des personnes vulnérables, qui pourraient être poussées au suicide assisté par leur entourage. Le cas des personnes atteintes de handicaps lourds, qui pourraient se voir poussées au suicide au nom de la charge qu'elles représenteraient pour leur entourage, doit inciter le législateur à une très grande prudence.

En outre, les problèmes psychologiques questionnent sur le caractère réellement libre et éclairé de la volonté de la personne. Critère pourtant requis pour accéder au suicide assisté ou à l'euthanasie.

C'est la raison pour laquelle cette mention doit être supprimée.